

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce Question écrite n° 124098

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'importance du maintien des liens entre les enfants et leurs deux parents en cas de séparation. Malheureusement force est de constater que dans bien des cas l'un des deux parents rencontre des difficultés à faire appliquer et respecter ce droit qui lui a été pourtant été attribué par une décision de justice et qui constitue une préoccupation majeure en matière de conflit familial. En effet, il est essentiel pour la construction et l'équilibre de l'enfant qu'il continue à entretenir des liens avec ses deux parents, malgré la séparation et parfois même malgré le refus de l'un des parents de partager effectivement l'autorité parentale. Le maintien des relations entre l'enfant et ses parents est d'ailleurs spécifiquement prévu à l'article 373-2 du code civil qui impose à chacun des titulaires de l'autorité parentale de respecter les liens de l'enfant avec l'autre parent. En outre, la loi a mis en place des dispositifs visant à inciter les parents à respecter ce droit. Le premier est incitatif : le juge aux affaires familiales peut dans sa décision prévoir une astreinte en cas de non-respect des modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement ; le second mécanisme est quant à lui de nature pénale : le fait de refuser de remettre un enfant mineur à la personne qui a le droit de la réclamer en vertu d'une décision de justice constitue un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cependant, il n'est pas rare de rencontrer des parents ayant intenté une action de justice et ayant vu leur dossier classé sans suite, ou ayant obtenu comme « sanction » envers l'autre parent un simple rappel à la loi. Aussi, il lui serait agréable de connaître sa position sur ce sujet et s'il envisage de mener une réflexion en la matière.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti

Circonscription: Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 124098

Rubrique: Famille

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12988 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)